

ARRETE N°2018/0181

**DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON
PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DU LUNDI 17 SEPTEMBRE AU MERCREDI 24 OCTOBRE 2018 INCLUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.143-22 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants, L.132-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L.143-1 et suivants;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L. 121-10 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-360 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAPL (Communauté d'Agglomération du Pays de Laon) du 14 février 2013 décidant d'engager la procédure d'élaboration du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et approuvant le périmètre du SCOT correspondant à celui de la CAPL,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2013 publiant le périmètre du SCOT de la CAPL,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAPL du 4 juillet 2013 prescrivant l'élaboration du SCOT et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAPL du 25 février 2016 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAPL du 29 mars 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique relatives au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la CAPL tel qu'il a été arrêté, les avis des personnes publiques associées qui se sont exprimées, l'avis de la CDPENAF de l'Aisne, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et le bilan de la concertation ;

Considérant la décision du Président du Tribunal Administratif d'Amiens n°E18000089/80 du 29/05/018, désignant Monsieur François ATRON, en qualité de commissaire enquêteur,

Article 1er : Objet et dates de l'enquête publique :

Conformément au Code de l'Environnement et au Code de l'urbanisme, une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon (CAPL) arrêté le 29 mars 2018.

L'enquête publique se déroulera du lundi 17 septembre à 9h30 au mercredi 24 octobre 2018 à 19h00 inclus.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision n°E18000089/80 en date du 29/05/018, le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E., en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Constitution du dossier d'enquête publique :

Dans le cadre de cette enquête publique, un dossier papier sera déposé dans les lieux d'enquête figurant à l'article 4 du présent arrêté.

Le dossier d'enquête portant sur le projet de SCOT est constitué des pièces suivantes :

1 Un recueil des actes administratifs :

- Délibération du conseil communautaire de la CAPL du 14 février 2013 décidant d'engager la procédure d'élaboration du SCOT et approuvant le périmètre du SCOT correspondant à celui de la CAPL,
- Arrêté préfectoral du 26 juin 2013 publiant le périmètre du SCOT de la CAPL,
- Délibération du conseil communautaire de la CAPL du 4 juillet 2013 prescrivant l'élaboration du SCOT et définissant les modalités de concertation,
- Délibération du conseil communautaire de la CAPL du 25 février 2016 portant débat sur les orientations générales du PADD,
- Délibération du conseil communautaire de la CAPL du 29 mars 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT,
- Arrêté d'enquête publique pris par le Président de la CAPL ;

2 Le dossier de SCOT arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2018, composé du :

- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),
- Rapport de présentation comprenant notamment un résumé non technique et une évaluation environnementale,
- Bilan de la concertation.

3 Un recueil des avis sur le projet composé :

- Du recueil des avis des personnes publiques associées et de la Mission Régionale de l'Autorité

environnementale.

De l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) suite aux présentations du projet SCOT les 4 novembre 2015 et 14 décembre 2016.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique défini à l'article 3 du présent arrêté, pourra être consulté :

- Au siège de l'enquête publique : à la CAPL, 60 rue de Chambry à AULNOIS-SOUS-LAON du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Dans les mairies des communes de Laon, Crépy, Festieux et Monthenault, lieux des permanences du commissaire enquêteur aux heures d'ouverture habituelles au public.

En outre, le dossier sera consultable et en accès libre et gratuit sur un poste informatique aux lieux d'enquête publique précités.

- sur le site internet suivant : www.ca-paysdelaon.fr, rubrique urbanisme, puis « Enquête Publique SCOT ».

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, auprès de la CAPL, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération du Pays de Laon - 60 rue de Chambry 02000 AULNOIS-SOUS-LAON.

Article 5 : Dépôt des observations :

Le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans les mairies de Laon, Crépy, Festieux, Monthenault et au siège de la CAPL et mis à la disposition du public pour consigner, pendant la durée de l'enquête, ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet SCOT.

Les observations portant sur le SCOT pourront également être adressées au Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête :

- Par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire enquêteur - Enquête publique sur le projet de SCOT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon- 60 rue de Chambry 02000 AULNOIS-SOUS-LAON.

- Par mail, à l'adresse : contact@ca-paysdelaon.fr, en mentionnant en objet « Enquête publique SCOT CAPL ».

Ces observations, transmises par courrier ou par mail, seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais dans le registre d'enquête au siège de la CAPL, siège de l'enquête ainsi que sur le site Internet de la CAPL : www.ca-paysdelaon.fr pour les observations numériques.

Article 6 : Accueil du public par le commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales, portant sur le projet de SCOT dans le cadre des permanences assurées aux lieux, jours et heures fixés dans le tableau ci-après :

	Date	Horaires	Lieu
Ouverture enquête + Permanence	Lundi 17/09/2018	9h30 – 12h00	Communauté d'Agglomération du Pays de Laon – 60 rue de Chambry AULNOIS-SOUS-LAON
Permanence	Vendredi 28/09/2018	14h00-17h00	Mairie de LAON – Direction des Services Financiers (3 ^{ème} étage) – Place du Général
Permanence	Jeudi 04/10/2018	9h00-12h00	Maire de FESTIEUX – 8 rue de la croix aux arbres
Permanence	Samedi 13/10/2018	9h00 – 12h00	Maire de CREPY – 43 rue Malézieux Briquet
Permanence + Clôture enquête	Mercredi 24/10/2018	16h00-19h00	Mairie de MONTHENAUULT- 13 rue de Chaumont

Article 7 : Clôture de l'enquête publique :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et seront clos et signés par ce dernier.

Le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le Président de la CAPL, pour lui communiquer, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse, les observations écrites et orales du public formulées dans le cadre de l'enquête publique. La CAPL disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sur le procès-verbal de synthèse.

Article 8 : Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur :

A compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la CAPL son rapport, et dans un document séparé ses conclusions motivées et son avis, dont il adressera également et simultanément une copie au Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Le rapport établi par le commissaire enquêteur et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête par le Président de la CAPL dans les lieux désignés comme lieux d'enquête à l'article 4 et sur le site internet de la CAPL: www.ca-paysdelaon.fr

Article 9 : Décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête :

Conformément aux Code de l'Urbanisme et de l'Environnement, au terme de cette enquête publique, le Conseil communautaire de la CAPL pourra approuver le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des Personnes Publiques Associées, et de l'avis du commissaire enquêteur.

Article 10 : Informations complémentaires :

Toute information relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la CAPL ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du Président de la CAPL par courrier postal adressé à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon
60 rue de Chambry 02000 AULNOIS-SOUS-LAON

Article 11 : Information du public :

Un avis faisant connaître l'objet de l'Enquête Publique sur le projet de SCOT, ses dates et heures d'ouverture et de clôture, ainsi que les lieux, dates et heures de permanences sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit jours suivant le démarrage de l'Enquête Publique dans les journaux locaux suivants : L'Union et l'Aisne Nouvelle.

En outre, cet avis sera adressé, pour affichage, à toutes les mairies de la CAPL et publié sur le site internet de la CAPL: www.ca-paysdelaon.fr.

L'accomplissement des mesures de publicité sera certifié par le Président de la CAPL et par les maires des 38 communes membres de la CAPL qui remettront à l'issue de l'enquête un certificat d'affichage au siège de la CAPL.

Article 12 : Exécution :

Le Directeur Général des Services, les services sous ses ordres et le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution à chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet de l'Aisne,
- Au Président du Tribunal Administratif d'Amiens,
- Aux Maires des communes du périmètre de SCOT de la CAPL
- Au commissaire enquêteur

Fait à AULNOIS-SOUS-LAON, le 06/08/2018

Le Président,

Eric DELHAYE 

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et de sa publication.